



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE
2020-2021-2022

AVIS est par les présentes, donné par la soussignée que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, préparé par le service d'évaluation de la MRC du Haut Richelieu sera en vigueur pour son deuxième exercice financier, et a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2020, au 1350 chemin Middle, et que toute personne pouvant se présenter peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée ou transmise par courrier recommandé à l'endroit suivant :

M.R.C. du Haut-Richelieu
380, 4e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2X 1W9

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 250 de la MRC du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, le 28 septembre 2020.

Marie-Eve Brin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière